

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_4_15

L' an deux mille vingt trois, le lundi 03 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 24 Mars 2023

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

Objet : Attribution des Fonds de concours au titre de l'année 2023

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Joël FOURNIER, Président, rappelle que la Communauté de communes a mis en place par délibérations du 13 février 2017 et 30 juillet 2021 deux fonds de concours au bénéfice des communes régis par deux règlements d'attribution. Le premier vise à financer les projets d'équipements communaux, le second dédié à l'aide aux projets de développement économique communaux.

Ce fonds de concours est alimenté par une retenue d'une partie de la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

A ce jour, les demandes au titre du fonds de concours 2023 sont les suivantes :

- 12 000€ pour la Communauté de communes au titre de la maîtrise d'œuvre ancien hôpital,
- 12 000€ pour la Communauté de communes au titre de la mise en place d'une borne d'info touristique sur la commune de Banne. Cette opération est évaluée à 18 000€ TTC. La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour le compte de la commune de Banne, dans le cadre de la Convention des Villages de Caractère. Elle sollicitera 30% de la Région au titre du dispositif Pleine Nature. Tous les aspects techniques et pratiques liés au projet seront établis en accord avec la commune. Les abonnements en électricité et internet seront assumés par la commune de Banne. La maintenance de la borne sera assumée par l'Office de tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les demandes de fonds de concours au titre de l'exercice 2023, PREND NOTE du montage financier établi en partenariat avec la commune de Banne DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 007-200039832-20230403-D_2023_4_15-DE



Emis le 03/04/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le